

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

**Règlement numéro 2020-023**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 344 945 \$ ET UN EMPRUNT DE 344 945 \$ POUR L'ACHAT D'UNE UNITÉ NEUVE D'INTERVENTION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

---

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'achat d'une unité neuve d'urgence (poste de commandement) pour le service de sécurité incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 27 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance extraordinaire du 27 octobre 2020 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Massé, appuyé par Pierre Lauzon et résolu, à l'unanimité, par le règlement 2020-023 décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à faire l'achat d'une unité neuve d'intervention (poste de commandement) pour le service de sécurité incendie de la Municipalité, selon le résumé des coûts du plus bas soumissionnaire conforme du fournisseur Industries Lafleur, en date du 15 octobre 2020 (annexe A), ainsi que l'estimé de coût préparé par Véronique Piché, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, en date du 23 octobre 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert sur l'estimé de coûts à l'annexe B, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes B.

**ARTICLE 3.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 344 945 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 344 945 \$ sur une période de 15 ans.

#### **ARTICLE 5.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Véronique Piché  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

  
Chantal Denis  
Mairesse

Avis de motion :	27 octobre 2020
Dépôt du projet :	27 octobre 2020
Adoption :	3 novembre 2020
Avis public :	4 novembre 2020
Avis public pro. d'enr. :	22 janvier 2021
Registre :	8 février 2021 (0/153 noms)
Dépôt du certificat :	2 mars 2021
Acceptation par le MAMH :	16 février 2021
Entrée en vigueur :	18 février 2021

**ANNEXE A**

Appel d'offres 2020-INC-01  
Unité d'urgence neuve

**24. BORDEREAU DE SOUMISSION – Unité d'urgence neuve**

Nous soussignés, INDUSTRIES LAFLEUR INC.

étant situé au 2359, BOUL. FISSET SOREL-TRACY (QUÉBEC) J3P 5K2

ayant lu et soigneusement étudié le devis technique ci-annexé et en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons par la présente de fournir au Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ce qui suit à savoir :

DESCRIPTION	OFFRE	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	TOTAL
Fourniture d'une Unité d'urgence	298 689,00 \$ CD	14 934,45 \$	29 794,23 \$	343 417,68 \$ CD
				TPS: _____ TVQ: _____
TOTAL DE LA SOUMISSION, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE D'UNE UNITÉ D'URGENCE NEUVE :				343 417,68 \$ CD

Nous nous engageons, par la présente, à fournir à la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, aux prix ci-dessus les équipements, les biens et les services énumérés au présent devis ou dans tout autre document faisant partie intégrante de l'appel d'offres.

En considérant le délai maximum prévu à l'article 10, l'équipement sera livré au plus tard le :  
20 DÉCEMBRE 2021 ( ou selon article 12 du devis)

  
Initiales du soumissionnaire

**ANNEXE B**

**RÈGLEMENT 2020-023**

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 344 945 \$ ET UN EMPRUNT DE 344 945 \$ POUR L'ACHAT D'UNE UNITÉ NEUVE D'INTERVENTION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

Plus bas soumissionnaire conforme :	298 689,00 \$	avant taxes
	14 934,45 \$	tps
	29 794,23 \$	tvq
	<hr/>	
	343 417,68 \$	Total avec taxes

10% d'imprévus	29 868,90 \$	avant taxes
	1 493,45 \$	tps
	2 979,42 \$	tvq
	<hr/>	
	34 341,77 \$	Total avec taxes

Dépense nette municipale à emprunter	298 689,00 \$	
	14 897,11 \$	50% de la tvq
	29 868,90 \$	
	1 489,71 \$	50% de la tvq
	<hr/>	
	344 944,73 \$	Dépense nette municipale

  
\_\_\_\_\_  
Véronique Piché  
Directrice générale  
Municipalité Saint-Antoine-sur-Richelieu

25 oct. 2020  
Date